



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 53 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – FRANCK LEBOSSÉ - DIRECTEUR CLIMAT ÉNERGIES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Franck Lebossé, statutaire dans le cadre d'emploi des
attachés territoriaux, directeur climat et énergies, nécessitent l'octroi d'une
délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Franck Lebossé, directeur climat énergies, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de
créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou
demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de la
direction climat et énergies,
 - les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du
personnel relevant de la direction climat et énergies,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de sa direction,
- les ouvertures et clôtures de compte clients,
- les certificats de capacités et les attestations relatives aux travaux
et diverses prestations,
- les attestations de commencement et fin des travaux,

- les ordres de service : détachement anticipé et intégration d'un point de livraison électrique. (marché groupement d'achat électrique – TEM)
- Tous les formulaires de consentements de demande d'accès aux données de consommation d'un ou plusieurs points et d'estimation tous fluides confondus.
-

Volet financier :

- tous les engagements financiers et bons financiers dans la limite de 15 000 € HT pour les achats en section fonctionnement et section investissement dans le domaine d'activité de la direction climat et énergies au sein du département transitions énergétiques,
- tous les contrats, y compris les contrats reconductibles ayant une incidence financière dans la limite de 15 000 € HT annuel,
- les bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures,
- tout document en lien avec les économies d'énergies (CEE, etc...)
- tous les engagements financiers et bons de commande relatifs aux fluides, combustibles, carburants sans limitation de montant,
- tous les contrats, abonnements relatifs aux fluides en lien avec l'activité de la direction climat énergie,
- tous documents pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement,

Volet marché public :

En tant que maître d'œuvre :

- les ordres de services en lien avec l'activité de la direction,
- les procès-verbaux,
- les décomptes généraux,
- l'état de solde,
- les décomptes de pénalités,
- les tableaux de révisions, d'actualisation,

En tant que maître d'ouvrage :

- les procès-verbaux,
- les décomptes généraux,
- les décomptes de pénalités,
- les certificats de parfait achèvement,
- les levées de garantie,
- tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Franck Lebossé, directeur climat et énergies, cette même délégation sera exercée par Emmanuel Froissard, directeur du département transitions énergétiques.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel Froissard, directeur du département transitions énergétiques, cette même délégation sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Franck Lebossé
directeur climat énergies
Le

Notifié à Emmanuel Froissard
directeur du département
transitions énergétiques
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint transitions
écologiques au quotidien
Le